PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
du BUREAU SYNDICAL
en date du 16 MAI 2023

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

RÉUNION du BUREAU

en date du Mardi 16 Mai 2023

N/Réf. : BUR/1934/2023/HS/FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, le 09.05.2023

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 1.1 – Changement de Délégué(e)s de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont Commune de FAULQUEMONT

POINT N° 1.2 – Changement de Délégué – Commune de MONCHEUX

POINT N° 1.3 – Adhésion du SIE de Fonteny-Oron au SEBVF

POINT N° 1.4 – Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2022

POINT N° 1.5 – Médiation de l'Eau – Rapport annuel 2022

POINT N° 1.6 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2022

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 – Création de postes

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Présentation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022

POINT N° 3.2 – Investissements 2024-2025 – Hausse des prix de l'électricité

POINT N° 3.3 – Convention de Mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

POINT N° 3.4 – Avenant n° 1 à la convention de Mandat avec la Commune de RÉMILLY

POINT N° 3.5 – Indemnisation d'exploitant agricole pour dégâts aux cultures

POINT N° 3.6 – Synthèse des impayés

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

PROCÈS-VERBAL RÉUNION

du BUREAU

en date du MARDI 16 MAI 2023

N/Réf. : BUR/2418/2023/FP/NP/AT
V/Réf. :
Objet :

Convocation du	:	14.04.2023
Membres en exercice	:	29
Présents	:	18
Procurations	:	4
Excusés	:	5
Absents	:	2

Président : Monsieur Pierre BLANCHARD

Etaient présents :

Mesdames Danièle STAUB, Myriam RESLINGER,

Messieurs Jonathan LEIDNER, Bruno BIANCHIN, Marcel MILAZZO, Gérard THIEL, Clément LEBLEU, Daniel ROTH, Gilbert BACH, Roland CHLOUP, Angel MIDENET, Cyrille BECKER, Patrick GRELOT, Maurice JACQUEMIN, Didier MICHEL, François DIDOT, Gilbert THONNON.

Procurations :

Monsieur François LAVERGNE	à	Monsieur Jonathan LEIDNER
Monsieur Denis SCHLOUPT	à	Monsieur Pierre BLANCHARD
Monsieur Jonathan APPEL	à	Madame Danièle STAUB
Madame Marie-Claire HORY	à	Monsieur Gilbert THONNON

Excusés :

Mesdames Béatrice KEMPENICH, Christelle PILLEUX,

Messieurs Etienne HOFFERT, Alexandre SAMSON, Hervé SENSER,

Absents :

Messieurs Paul BOYARD, Jean MORYS.

Etaient également présents :

Monsieur Hervé SIAT, Directeur Général des Services
Monsieur Stéphane ROEMER, Ingénieur

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Changement de Délégué(e)s de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont Commune de FAULQUEMONT

Les Membres du Bureau prennent acte de la nomination de ces nouveaux Délégués qui seront installés officiellement dans leurs fonctions lors du Comité Syndical du Mercredi 31 Mai 2023.

POINT N° 1.2 – Changement de Délégué – Commune de MONCHEUX

Les Membres du Bureau prennent acte de la nomination de ce nouveau Délégué qui sera installé officiellement dans ses fonctions lors du Comité Syndical du Mercredi 31 Mai 2023.

POINT N° 1.3 – Adhésion du SIE de Fonteny-Oron au SEBVF

Les Membres du Bureau prennent acte de la demande d'adhésion du SIE de Fonteny-Oron au SEBVF. La demande d'adhésion sera soumise au vote lors du Comité du 31 mai 2023.

DISCUSSION :

Monsieur le Président précise avoir rencontré le Président du SIE de Fonteny-Oron et Maire de Fonteny, ainsi qu'un Délégué de Oron. Les installations ont été visitées par les Services. Des travaux de clôture et mise en conformité de la tête de forage et de la télégestion seront à réaliser à la prise de possession.

A moyen terme, le réservoir d'Oron devra être réhabilité. Le pari est pris de maintenir ce forage, d'engager les mesures agroenvironnementales nécessaires à sa préservation (ressource dite Grenelle) et d'attendre les résultats du test des traitements du manganèse pour renforcer le traitement en place (filtre à sable).

Le Président a précisé sa crainte première que l'ARS exige du SEBVF des contraintes à celles actuelles. Les Elus du SIE de Fonteny-Oron ont conscience des limites financières et opérationnelles de leur situation.

Le Bureau, après en avoir débattu, émet un avis favorable au principe de cette adhésion.

POINT N° 1.4 – Note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau en 2022

Considérant que l'Unité de Gestion et d'Exploitation du SEBVF alimente plus de 3 500 habitants et conformément aux articles D.1321-103 à D.1321-105 du Code de la Santé Publique relatifs à l'information des consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé, a transmis **une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau** distribuée par le SEBVF en 2022.

Je tiens à vous préciser que l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique stipule que la note de synthèse est publiée par le Maire au Recueil des Actes Administratifs prévu à l'article 18 de la Loi du 6 février 1992 (relative à l'administration territoriale de la République) dans les Communes de 3500 habitants et plus. Ce document sera transmis aux 33 Communes adhérentes et aux Présidents des 4 EPCI adhérents (Eurométropole de Metz, la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie).

DISCUSSION :

Le Président donne lecture de la note synthèse. Les défauts constatés sur la ressource du forage de HOLACOURT (turbidité et fer) sont dus à un dysfonctionnement d'une vanne dans le process de l'usine de traitement. La température et la conductivité sont des dépassements épisodiques liés à la ressource (forage à près de 800 mètres de profondeur et en raison de la nature de la nappe exploitée).

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de cette information.

La note de synthèse se trouve en Annexe 1 et le rapport sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du SEBVF.

POINT N° 1.5 – Médiation de l'Eau – Rapport annuel 2022

La Médiation de l'Eau a diffusé son Rapport Annuel 2022, ainsi que son guide des recommandations en Annexe 3 du présent dossier.

Le Guide des Recommandations a été édité et son Président souligne la nécessité pour les distributeurs d'eau d'informer dans un court délai l'abonné d'une surconsommation afin de limiter le gaspillage d'eau potable.

Les délais proposés ne modifieront pas leur caractère systématique.

Les autres remarques ou thèmes abordés sont déjà, en vigueur dans la Collectivité, le retour d'expérience est valorisé pour améliorer notre qualité de service aux abonnés.

Le bilan 2022 pour le SEBVF s'établit comme suit :

En 2022, cinq dossiers ont été engagés par des abonnés. Quatre dossiers sont d'ores et déjà clôturés.

Le premier dossier clos concerne un problème d'inversion de compteur sur un regard multicomptage dont l'origine est une erreur humaine du bailleur, ou de son représentant. L'abonné concerné s'estimait lésé. Le SEBVF a mené les investigations nécessaires et a fourni à la Médiation de l'Eau les documents attestant d'avoir réalisé les corrections une fois prévenu de cette méprise. La découverte est consécutive à la fermeture d'un raccordement à titre préventif pour non-réponse à un courrier.

Dans un autre dossier, un abonné conteste une surconsommation inexpliquée avec en parallèle le dysfonctionnement de la sonde du système de relève à distance ayant nécessité par conséquent des estimations. La Médiation de l'Eau a conclu, avec des torts partagés, à la nécessité pour l'abonné de s'acquitter des volumes consommés.

Un dossier concernait aussi une contestation d'un abonné sur une forte consommation sur une amorce pour une construction future. Un règlement à l'amiable est intervenu avant la saisine de la Médiation de l'Eau.

Un dossier concernait un rattrapage de consommation consécutif à la défaillance rapide de la sonde du système de relève à distance non décelée durant plusieurs années. Le changement du compteur a permis de le découvrir. La facturation d'une partie au titre de la troisième tranche a été favorable à l'abonné.

Concernant le dernier dossier, le SEBVF a répondu à l'avis de la Médiation de l'Eau. L'instruction est en cours avec un délai de 90 jours. Le dossier en cours est celui de travaux de réparation d'une fuite après compteur non réalisés dans les délais impartis en raison du traitement du dossier via l'assurance de l'abonné. Il est rappelé que le délai imparti par le décret n° 2012-1018 du 24.09.2012 est d'un mois, avec exceptionnellement un délai maximal porté à deux mois.

DISCUSSION :

Le Président expose les 5 dossiers traités en 2022 dont un toujours en cours. Il rappelle l'intérêt de cette demande dans l'amélioration du service aux Abonnés par la valorisation des conclusions des dossiers analysés par la Médiation et que le SEBVF suit toujours les recommandations de la Médiation.

DÉCISION :

Le Bureau prend acte de ces informations.

POINT N° 1.6 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF en 2022

Les Membres du Bureau prennent acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEBVF qui sera proposé au Comité Syndical du 31.05.2023, et après adoption, diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

DISCUSSION :

Le Président précise les faits marquants. L'examen détaillé sera fait en Comité.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Création de postes

A – Adjoint Administratif Principal 1ère Classe au 01.07.2023

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par délibération du Comité Syndical du jeudi 9 décembre 2021, l'Agent remplissant les conditions,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1er juillet 2023 :

- à CREER le poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, IB 388 – 558 à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant,
- à SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe.

B – Agent de Maîtrise Principal au 01.07.2023

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par délibération du Comité Syndical du jeudi 9 décembre 2021, l'Agent remplissant les conditions,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1er juillet 2023 :

- à CREER le poste d'Agent de Maîtrise Principal, IB 390 – 597 à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant,
- à SUPPRIMER le poste d'Agent de Maîtrise.

C – Agent de Maîtrise Principal au 01.10.2023

Vu la mise en place des Lignes Directrices de Gestion par délibération du Comité Syndical du jeudi 9 décembre 2021, l'Agent remplissant les conditions,

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1er octobre 2023 :

- à CREER le poste d'Agent de Maîtrise Principal, IB 390 – 597 à raison de 35 heures/semaine,
- à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- à SIGNER l'arrêté correspondant,
- à SUPPRIMER le poste d'Agent de Maîtrise.

III - FINANCES

POINT N° 3.1 – Présentation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Madame Danièle STAUB, Vice-Présidente du SEBVF

Les Membres du Bureau prennent acte du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 qui seront soumis au vote lors du Comité du 31.05.2023, de même que l'Affectation du Résultat d'Exploitation 2022.

DISCUSSION :

Le Président signale l'excédent de 1 602 855,88 € doit être relativisé compte tenu des reports qui s'élève à 736 218,29 €, soit un excédent réel de 866 637,59 € expliquant en cela, compte tenu du montant des impayés, les tensions dans la trésorerie 5 à 6 fois par an et le recours nécessaire à la ligne de trésorerie.

Le Président donne à cette occasion l'information du versement par l'URSSAF de 176 000 € suite à l'application de la Loi Fillon relative à des dégrèvements de charges pour les salaires bas. Les Cabinets CTR et LEYTON ont évoqué la possibilité de bénéficier pour l'Energie en 2022 du plan Résilience. Le Bureau, après en avoir débattu, autorise le Président à signer la convention remise en réunion relative aux modalités d'action du Cabinet.

POINT N° 3.2 – Investissements 2024-2025 – Hausse des prix de l'électricité

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Le marché subséquent de fourniture d'électricité actuelle arrive à échéance **au 31 décembre 2023.**

Pour rappel, le montant annuel 2021 de la fourniture d'électricité s'élevait à 225 500,00 € HT (uniquement fourniture, sans taxe). Le 18 octobre 2021, dans une période incertaine et de hausse des prix de l'électricité, nous avions bloqué le prix de l'électricité pour les années 2022 et 2023, pour un montant annuel de 420 000 € HT (105 €/MWh).

Conformément à l'accord-cadre n° 2022-169-F/AO de fourniture d'électricité sur le période 2024 à 2027 (4 ans), le SEBVF est dans l'obligation d'engager une procédure de marché subséquent pour la fourniture d'électricité sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Conscient de l'enjeux financier pour une structure comme le SEBVF en raison de la forte consommation annuelle (4 049 MWh), nous suivons quotidiennement les cours de l'électricité.

Depuis le début d'année 2023, le prix de l'électricité a dans un premier temps baissé pour arriver au plus bas, le 6 mars 2023 à 148 €/MWh pour l'échéance 2024 et à 118 €/MWh pour l'échéance 2025, ce qui représente pour le SEBVF un montant annuel estimatif de 540 000 €HT/an (sur la base d'une consommation de 4 049 MWh). Ces sommes sont toujours supérieures à ce que nous avons actuellement pour l'année 2023.

Les annonces de découverte de nouvelles microfissures sur les conduites en inox de certaines centrales nucléaires ont fait augmenter le prix de l'électricité en une semaine à 200 €/MWh, qui reste à un niveau élevé à 220 €/MWh pour 2024 et 135 €/MWh pour 2025, ce qui représente pour le SEBVF un montant annuel estimatif de 720 000 € HT/an (sur la base d'une consommation annuelle de 4 049 MWh).

Le SEBVF ne peut prétendre à aucun des dispositifs d'aide, tant que le prix du MWh reste sous les 280 € (amortisseur).

Au mois d'avril 2023, les services du Département de la Moselle nous ont informé que des travaux de renouvellement de l'ensemble des couches de roulement des RD 70 et RD 74 traversant le village d'ARRIANCE étaient programmés en 2023 et que plus aucune ouverture de chaussée ne serait autorisée pendant cinq ans après leur réalisation.

Comme vous le savez, le SEBVF avait prévu de renouveler le réseau d'eau potable des Communes d'ARRIANCE et d'HERNY sur la période 2024/2026, (levés topo. réalisés et études AVP/PRO de maîtrise d'œuvre en cours). Lors du précédent Bureau Syndical, devant les incertitudes liées à la hausse des prix de l'énergie, nous avions décidé de reporter ces travaux sur la période 2025/2027 et de facto, nous avons suspendu le rendu de l'AVP/PRO à mars 2024 pour disposer de prix au plus juste pour notre demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ces travaux estimés à près de 5 000 000 € HT sur trois années, comprennent une première phase de travaux sur la Commune d'ARRIANCE, jusqu'au Réservoir de MANY pour un montant estimé de 1 959 000 € HT.

Suite à l'annonce du Département de la Moselle, nous avons étudié la possibilité de réaliser cette première phase en deux tranches :

- Tranche uniquement RD sur la Commune d'ARRIANCE : 815 689,29 € HT (2024).
- Tranche Intercommunale + Commune d'ARRIANCE hors RD : 1 226 689,25 € HT (2025).

Toutefois en découpant cette première phase en deux tranches, cela implique un montant de travaux plus importants de près de 85 000 € HT en raison d'un linéaire moins élevé (vitesse d'avancement plus faible), des frais fixes plus conséquents, plus de raccordements sur les réseaux existants, plus d'essais.

Nous devons rapidement nous positionner afin de demander éventuellement aux services du Département de la Moselle, un report des travaux de renouvellement des enrobés dans l'intégralité de la Commune d'ARRIANCE à l'année 2025, au risque que le projet AEP soit abandonné ou a minima reporté jusqu'en 2029.

Illustrations des cours de l'électricité (en date du 09.05.2023) :

Courbe 2024 :

Courbe 2025 :

<u>DISCUSSION</u> :

Le Président donne en sus du point rédigé des informations sur le coût actuel de l'Electricité qui confirme l'impact budgétaire d'une hausse de son coût pour 2024 et 2025. Les titulaires de l'accord-cadre ne remettront pas d'offre pour 2026 en raison des incertitudes sur l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Cette situation justifie le report voté à 2025 des investissements prévus initialement en 2024 sur HERNY et ARRIANCE. Cependant le Département a informé le SEBVF de la reprise des enrobés dans la traversée des 2 RD de ARRIANCE. Après ces travaux, le SEBVF ne pourra plus intervenir durant 5 ans. Après débat, le SEBVF va solliciter du CD57 pour le report à juin 2025 des travaux de réfection des 2 RD dans la traverse d'ARRIANCE afin de permettre au SEBVF de réaliser a minima les travaux afférents au réseau AEP dans la zone de travaux d'environs 820 000 € HT selon les disponibilités financières au Budget Primitif 2024. Il sera étudié la possibilité de financer la tranche dans sa totalité soit 1 559 000 € HT. Le Président signale que le lundi 22 mai sera lancé une consultation des marchés subséquents de fourniture d'électricité des tarifs des années 2024 et 2025.

<u>DÉCISION</u> :

Je vous invite à débattre ensemble sur la stratégie à adopter au niveau des travaux à mener en raison des coûts de l'Energie et de leur impact sur le prix de l'Eau.

Le Bureau, après en avoir débattu,

DECIDE la réalisation a minima en 2024/2025 des travaux sur ARRIANCE et de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour un report à juin 2025 des travaux de reprise des enrobés intra-muros sur les deux routes départementales desservant ARRIANCE.

<u>POINT N° 3.3</u> – Convention de Mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable du SEBVF, en coordination avec des travaux communaux, la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Le renforcement du réseau AEP est prévu dans la Rue de Boulay et la Rue Charles Muller. Il correspond au renouvellement d'un peu moins de 900 ml de conduite principale, avec reprise d'une centaine de raccordements individuels.

Etant donné l'importance du projet, l'opération est décidée en quatre phases, de 2023 à 2026. Elle est suivie par les Bureaux d'Etudes IRIS CONSEIL et TECHNI-CONSEIL.

La Convention de Mandat présentée concerne la 1ère phase (2023). Les travaux prévus s'étalent dans la Rue de Boulay, entre la Rue du Général de Gaulle (Rond-point - RD n° 603) et l'intersection avec la Rue du 3 Juin. Le réseau principal est repris sur 320 ml, entrainant le renouvellement de 34 raccordements individuels (domaines public et privé).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux tel que décrit dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché (DPGF) est estimée à 141 105,00 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maitrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 6 349,73 € HT correspondant à 4,5 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, soit un total de 147 454,73 € HT.

L'Entreprise SMTPF est titulaire du marché pour le lot AEP (Domaines public et privé).

Il est à signaler que cette 1ère phase, présentée au Bureau du 04 octobre 2022, prévoyait initialement un linéaire moindre correspondant à des travaux arrêtés à l'intersection de la Rue de Porcelette (250 ml pour 28 raccordements). Les crédits afférents à ce premier projet figurent au budget voté par le Comité du 3 février 2022. Le montant prévu initialement était de 101 000,00 € HT (+ 5 000,00 € HT en régie pour les travaux de raccordement de la conduite principale).

Etant donné le nouveau découpage des travaux arrêté par la Commune, le montant alloué à la Tranche 2023 (Opération n° 1025) doit être revu à la hausse. Les crédits nécessaires au financement de ce surcoût seront prélevés sur l'opération n° 1019 intitulée « Renouvellement des réseaux Secteur Basse-Vigneulles Rural (MARANGE-ZONDRANGE et HALLERING).

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la Convention de Mandat avec la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, ci-jointe en Annexe 3, avec les montants définitifs nécessaires à l'opération consécutivement à la validation le 4 octobre 2022 d'une convention de principe.

<u>POINT N° 3.4</u> – Avenant n° 1 à la convention de Mandat avec la Commune de RÉMILLY

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable de la Rue de la Gendarmerie, en coordination avec les travaux communaux, la Commune de RÉMILLY s'est portée mandataire de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Une convention de mandat a été signée entre le SEBVF et la Commune de RÉMILLY, après délibération du Bureau Syndical du 4 octobre 2022 et du 26 janvier 2023.

Cependant, après démarrage des travaux, une modification au programme initial s'avère nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article 2-1-b de la Convention, de nouvelles opérations peuvent être proposées.

Concernant ce chantier, la modification porte sur la réalisation d'un raccordement supplémentaire non prévu au marché initial, à savoir la fourniture et pose d'un collier de prise en charge avec garniture et d'un regard de comptage, le terrassement avec fourniture et pose d'un PEHD RD et gaine sur 5 mètres linéaires.

Le coût de l'opération en sus est décomposé comme suit :

- Enveloppe des travaux de 990,00 € HT (selon les prix des positions 1.2.4, 1.2.5 et 1.2.6 du marché),
- Enveloppe de la Maîtrise d'Œuvre de 37,62 € (en sus de la rémunération initiale) – 3,8 % de l'enveloppe des travaux.

L'Avenant n° 1 correspondant à ces travaux supplémentaires est établi en conséquence.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'Avenant n° 1, en Annexe 4, à la Convention de Mandat avec la Commune de RÉMILLY.

<u>POINT N° 3.5</u> – Indemnisation d'exploitant agricole pour dégâts aux cultures

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

Lors de la réunion du 18.05.2015, le Bureau Syndical a fixé les modalités et le seuil minima des indemnités de dégâts sur cultures suite à des travaux du SEBVF.

Lors de la réunion du 22.10.2020, un nouveau barème a été mis en place.

Il convient d'examiner un nouveau dossier.

Suite à la remise en état d'une ventouse « déportée » entre ADAINCOURT et VITTONCOURT, quelques dégâts ont été occasionnés dans un champ d'orge. Ce dernier est exploité par Monsieur R. P.

Selon le barème, l'indemnisation s'élève à :

* surface environ 130 m2 d'orge, soit un montant forfaitaire de 50,00 € TTC.

<u>DISCUSSION</u> : --

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 50,00 € TTC à Monsieur R. P.

<u>POINT N° 3.6</u> – Synthèse des impayés

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

L'état au 15.03.2023 des impayés en Annexe 5, fait apparaître une dégradation par rapport à 2022 à la même période d'environ 16 %. La somme de près de 50 000 € consacrée en 2022 aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes a permis de supprimer les impayés antérieurs à 2008.

Il conviendra de suivre l'évolution des impayés au cours de l'année 2023 afin d'infirmer ou de confirmer la tendance observée d'augmentation de ceux-ci.

L'amélioration constatée sur la somme totale des impayés est consécutive aux annulations précitées de près de 50 000 €.

<u>DISCUSSION</u> :

Le Président souligne l'effort des Services des Finances Publiques de Saint-Avold et signale que le délai de paiement des factures s'allonge.

<u>DÉCISION</u> :

Le Bureau PREND acte de la synthèse des impayés.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.1 – Liste des marchés attribués depuis la dernière réunion

Le marché public énuméré ci-dessous a fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique :

- **ACCORD-CADRE n° 2023-172-S/MAPA :**
  Maintenance approfondie et maintenance d'exploitation de l'ensemble des organes de régulation du SEBVF

  Montant annuel Minimum : 10 000,00 € HT
  Montant annuel Maximum : 35 000,00 € HT

Le marché a été attribué à la Société BAYARD de Meyzieu (69) pour une année à compter du 25 mai 2023, renouvelable jusqu'au 31.12.2026.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau PREND acte de ces informations.

POINT N° 4.2 – Information sur la remise en état des parties privatives impactées lors de la reprise d'un raccordement individuel d'eau

Cette information fait suite aux interrogations d'élus et d'abonnés sur les conditions de reprise (en partie privative) d'un raccordement individuel disposant d'un compteur installé dans l'habitation.

Lors d'une fuite sur raccordement individuel, d'une demande de déplacement de compteur ou d'un programme de renouvellement du réseau d'eau potable, les travaux occasionnés dans les parties privatives ne sont pas toujours bien acceptés par les propriétaires. Cela est en partie lié à la remise en état succincte des aménagements de surface existants.

Le Règlement du Service de Distribution d'Eau potable du SEBVF, en ses articles 20.1 et 20.2, prévoit effectivement une remise en état qui ne prend pas en charge les aménagements réalisés postérieurement à la mise en place du raccordement initial. De ce fait, l'aménagement existant, lorsqu'il constitue un obstacle à la reprise du raccordement, oblige parfois la dépose de matériaux (sans repose), ce qui peut être perçu comme « une forme de dégradation » par le propriétaire. Ces cas de figure ne sont pas si nombreux mais peuvent néanmoins susciter un point de discorde entre l'usager et la collectivité, d'autant plus qu'il n'est pas prévu d'indemnisation pour compenser la remise en état de l'aménagement.

Il faut toutefois rappeler que si la responsabilité du SEBVF est engagée pour assurer la maintenance du raccordement jusqu'au compteur, les aménagements avec présence de pavés, carrelages, enrobés, végétaux, etc …, certes en domaine privé mais dans la même emprise que le raccordement, sont généralement réalisés par les propriétaires, sans concertation préalable avec le SEBVF.

La FNCCR saisie nous signale qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun arrêt considérant comme abusive une clause selon laquelle la prise en charge de la remise en état par le service se limiterait au remblaiement, ou qui exclurait explicitement des frais pris en charge par le service de la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à la création du raccordement individuel. Les services d'eau, consultés pour l'occasion, prennent en charge les travaux de remise en état des parties privatives.

Sur un plan juridique, la FNCCR signale également que ces cas particuliers d'intervention placent le SEBVF comme le « sachant » alors que les articles 20.1 et 20.2 du RSDEp peuvent être considérés comme des clauses de non-responsabilité. La FNCCR insiste toutefois sur le devoir de conseil au propriétaire.

Pour améliorer la sécurité juridique du SEBVF, il serait peut-être pertinent de signaler clairement ce qui est susceptible de générer des coûts pour le propriétaire. Planter des arbres ou réaliser la fondation d'une construction dans l'emprise d'un raccordement est source d'un possible endommagement ultérieur ; les aménagements superficiels (terrasses, serres, abris, enrobé, pavage) peuvent également générer des frais en cas d'intervention nécessaire.

Ces recommandations n'auront certes pas d'impact sur les conditions de reprise d'un raccordement individuel avec compteur dans l'habitation (les aménagements étant déjà en place), mais elles peuvent être valables et utiles concernant les nouveaux aménagements en domaine privé.

A rappeler qu'aujourd'hui, les prescriptions techniques d'installation d'un nouveau raccordement individuel ne sont plus contraignantes pour le SEBVF puisque le compteur est installé dans une borne ou un regard de comptage situé en limite de propriété. Toute intervention après compteur reste de la responsabilité exclusive du propriétaire.

DISCUSSION :

Après un débat consécutif aux derniers compléments (réponse juridique de la FNCCR et pratiques des autres Collectivités Mosellanes), le Bureau décide sur le principe la prise en charge à compter du 1er janvier 2024, et sans effet rétroactif, des travaux de reprise des aménagements en partie privatives en cas de travaux du SEBVF, pour fuite, et /ou reprise des raccordements à l'exception de ceux inhérents à une intervention à l'initiative de l'Abonné selon des modalités que les Services sont chargés de préciser (nature des prestations exclues seuils et/ou plafonds).

DÉCISION :

Le Bureau PREND acte de cette information et CHARGE les Services de faire des propositions concrètes de prise en charge de la remise en état des parties privatives à compter du 1er janvier 2024 selon des modalités encadrées à définir.

POINT N° 4.3 – Information portant sur les prescriptions techniques de pose de réseaux AEP dans le cadre de la création de nouveaux aménagements (lotissements)

Lors de nouveaux projets de développement urbanistique opérés sur le territoire d'intervention du SEBVF, il s'avère important de garantir un suivi efficient et de qualité des nouveaux réseaux posés. L'homogénéité du patrimoine AEP, en particulier celui lié à la desserte des zones urbaines, est un fort avantage permettant des interventions de maintenance plus rapides de nos agents ; l'objet étant, bien sûr, de limiter au mieux la gêne que peut produire une défaillance du réseau. Cette homogénéisation passe par la bonne application des prescriptions techniques édictées par le SEBVF.

A cette fin, un document est produit, rappelant les informations techniques et administratives de pose d'un nouveau réseau, les procédures de raccordement, de mise en eau et d'intégration au patrimoine du SEBVF.

Ce document en Annexe 6 sera dorénavant joint, pour validation par le promoteur, à l'avis émis dans le cadre de l'instruction d'une demande de Permis d'Aménager.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau PREND acte de ces informations.

IV – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 4.4 – Convention pour la mise à disposition des données numériques des exploitants d'eau potable à destination du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Metz

La Commune de Laquenexy, rattachée à l'Eurométropole de Metz, est desservie par le SEBVF, pour l'eau potable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Système d'Information Géographique (SIG), l'Eurométropole de Metz souhaite intégrer les données relatives aux réseaux AEP de ladite Commune.

Ces données étant exploitées par le SEBVF, une convention est établie dans le but de définir les modalités de transfert et de mise à jour des données numériques correspondantes.

DISCUSSION : --

DÉCISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en Annexe 7, avec l'Eurométropole de Metz.

V - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF

POINT N° 5.1 – Acquisition de parcelles – Réservoir de VATIMONT

Pour faire suite à la réalisation en 2017 de l'étude de vulnérabilité, le SEBVF a décidé de protéger ses sites au-delà des obligations induites par les Arrêtés Préfectoraux des Périmètres de Protection des captages, et cela par la pose de clôtures aux sites de traitement et aux Réservoirs.

Au préalable, une vérification de la propriété foncière est effectuée.

Le réservoir dit de « Vatimont Haut » est déjà clôturé mais son assise est située sur deux parcelles :

- ✓ Parcelle n° 33 Section 01 :

  Propriétaire : Madame V. M. 57580 VATIMONT

  Gérant mandataire : Monsieur J. J. 166, Rue de l'Abbé Touba
  57580 VATIMONT – Fabrique de l'Église catholique de Cappel.

- ✓ Parcelle n° 34 Section 01 :

  Propriétaire : Monsieur J. J. – Fabrique de l'Église catholique de Cappel.

A l'époque, une erreur de transcription au Livre Foncier a été faite, le propriétaire est bien le Conseil de Fabrique de l'Église de Vatimont. Une régularisation est en cours.

Une antenne avec l'opérateur Free est installée sur une structure autoportante via une convention d'occupation quadripartite entre l'opérateur Free, Ontower France, le Conseil de Fabrique de l'Église de Vatimont et le SEBVF.

Actuellement, l'accès à l'intérieur de la clôture est uniquement réservé à l'opérateur Free en raison des risques liés aux champs magnétiques, et son entretien n'est donc pas réalisé. Afin de procéder à l'entretien du site et à des travaux d'étanchéité, le SEBVF souhaite acquérir une partie des deux parcelles (partie clôturée) et les antennes seraient alors démontées et installées à proximité des installations électriques sur une des parcelles qui resterait la propriété du Conseil de Fabrique de l'Église de Vatimont.

Le Cabinet de Géomètres RIBIC et BOUR a réalisé un relevé et cette surface à acquérir est de 456 m^2.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- **à acquérir les biens à l'Euro Symbolique (1 EURO) parcelle n° 2/33 Section 1 (3a 15) et parcelle n° 3/34 Section 1 (1a 41) au Conseil de Fabrique de l'Église de Vatimont,**
- **à confier la rédaction des actes à Maître Estelle GEYER-LEGENDRE, Notaire à Faulquemont,**
- **à signer l'ensemble des pièces, actes et documents afférents à ces acquisitions, dont le plan parcellaire figure en Annexe 9.**

IV – DIVERS

ANNEXE 1

ARS GRAND EST- Délégation territoriale 57
***
4, rue des messageries
57045 METZ CEDEX 1

Standard Régional : 03 83 3930 30

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNEE : 2022

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT S.I.E

L'eau distribuée en 2022 par l'unité de distribution "CHENOIS" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception de plusieurs dépassements de la référence de qualité fixée pour le paramètre température, d'un dépassement conjoint des références de qualité fixées pour les paramètres fer et turbidité et d'un dépassement de la référence de qualité maximale fixée pour le paramètre conductivité.

L'eau distribuée en 2022 par l'unité de distribution "SEBVF 2" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception de deux dépassements de la référence de qualité fixée pour le paramètre conductivité. Ces dépassements ne sont pas représentatifs de l'ensemble du réseau de distribution.

L'eau distribuée en 2022 par l'unité de distribution "SEBVF 3" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

L'eau distribuée en 2022 par l'unité de distribution "SEBVF - TETING" a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.
Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

ANNEXE 2

Consultable dans son intégralité en cliquant ici : Vos recours en cas de désaccord avec le SEBVF

Consultable dans son intégralité en cliquant ici : Vos recours en cas de désaccord avec le SEBVF

ANNEXE 3

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération des Bureaux **en date du 04.10.2022 et du 16.05.2023**
D'une part,

Monsieur Emmanuel THIRY, Maire de la Commune de Longeville-Lès-St-Avold, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du .....
D'autre part.

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (Mandat de Maîtrise d'Ouvrage), ses articles L 2422-5 à L 2422-11,
VU les Statuts du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par le Maître d'Ouvrage, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

L'opération vise au renforcement du réseau A.E.P., Rue de Boulay et Rue de Porcelette à Longeville-Lès-St-Avold (320 ml en réseau principal et 34 raccordements individuels) – **Phase 1** (Entre la Rue du Général de Gaulle – Rond-point de la RD n° 603 et l'intersection avec la Rue du 3 Juin).

a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à **141 105,00 € HT**. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :
   - **Position 1.2.2** - Fourniture et pose de 275 ml de canalisation principale en **Fonte Natural Ø 150** pour un prix unitaire de **123,00 € HT/ml, soit 33 825,00 €** ***dans les Rues de Boulay (235 ml) et de Porcelette (40 ml)*** ; Fourniture et pose de 45 ml de canalisation principale en **Fonte Natural Ø 60** pour un prix unitaire de **38,00 € HT/ml, soit 1 710,00 €** ***dans l'Impasse de la Rue de Boulay*** ; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, grillage avertisseur…) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vanne (FSH), la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
   - **Position 1.2.2.1** – Fourniture et pose d'une ventouse triple fonction à brides avec boulonnerie, joints, coupes de conduite, regard béton 1200 x 1200 avec manchette à sceller et pièces de raccord, tampon fonte, échelons, fond drainant pour un prix unitaire de **3 150,00 € HT**.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF
Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

- **Position 1.2.3** - Essai de pression des conduites principales et de ses raccordements individuels pour un prix forfaitaire de **1 000,00 € HT** ; ce prix comprend les essais de pression, l'établissement des procès-verbaux d'essai de pression, le ou les rapports d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.
- **Position 1.2.5** - Travaux de terrassement pour reprise des **34** raccordements individuels **en domaine public** pour un prix unitaire de **160,00 € HT/ml, soit 44 800,00 € HT** (prévisionnel de 280 ml) ; ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard ou de la borne de comptage en limite de domaine public/privé. Il comprend également la fourniture et pose du tuyau PEHD Résistant Désinfectant Ø 40mm (PE100) sous gaine annelée bleue souple de Ø 90mm en fond de fouille, le grillage avertisseur.
- **Position 1.2.6** - Fourniture et pose des colliers de prise en charge avec garniture des raccordements individuels **(36 unités)** en domaine public pour un prix unitaire de **500,00 € HT par raccordement, soit 18 000,00 € HT**. Ce prix comprend la fourniture et pose d'un collier de prise en charge (FSH) pour fonte (pose à l'avancement des travaux de pose de la canalisation principale) et la fourniture et pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé, carré- béton hors enrobés et pavés).
- **Position 1.2.7** - Fourniture et pose de bornes et regards de comptage (**34 unités**) pour reprise des raccordements individuels pour un prix unitaire de **950,00 € HT/ml, soit 32 300,00 € HT** ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose de la borne ou du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement (après raccordement de la borne ou du regard au PEHD du particulier – intervention du SEBVF).
- **Position 1.2.8** – Travaux de reprise des **34** raccordements **en domaine privé** pour un prix unitaire de **10,00 € HT/ml, soit 2 400,00 € HT** (prévisionnel de 240 ml) ; ce prix comprend la fourniture et pose du tuyau PEHD Résistant Désinfectant Ø 32mm sous gaine annelée bleue souple de Ø 63 mm en fouille ouverte ou fonçage, entre le regard de comptage et l'emplacement de l'ancien compteur, y compris le terrassement (tranchées mécaniques ou manuelles) et le remblaiement avec enrobage calcaire concassé 6/15 de compactage Q4 et remblai calcaire 6/15 de compactage Q3, blindage, épuisement par pompage, croisements de canalisations, câbles ..., grillage avertisseur, toutes pièces de raccordement en laiton type isiflo, découpe des enrobés et béton avec mise en décharge, réfection des surfaces dans le terrain laissée à l'état sommaire (remblaiement et mise à niveau de la fouille sans reprise des pavés ou enrobés) et dans l'habitation travaux avec fourreau (gain ou conduite existante) ou en élévation, essai de pression à 10 bars, percements de mur, suppression de bouches à clé existante, dépose du compteur et pose d'un nouveau compteur en regard ou borne (fourniture par le SEBVF), pose d'un robinet d'arrêt en aval du nouveau PEHD32 à proximité de l'ancien compteur à déposer à la fin du chantier (robinet à laisser en place comme point d'arrêt privé), rédaction d'une fiche de suivi d'intervention (carnet donné par le SEBVF qui comprendra le numéro et l'index de l'ancien et du nouveau compteur, la nature des travaux réalisés).
- **Position 1.2.9** - Plan de récolement pour un prix forfaitaire de **500,00 € HT**. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de parcelles et les regards de comptage.
- **Position 1.2.10** - Essais de pénétrométrie **(38)** dans l'emprise des travaux de terrassement liés à la pose du réseau d'eau potable (**10** dans l'emprise de la conduite principale, **28** dans l'emprise des raccordements individuels), réalisés par une entreprise assermentée, pour un prix unitaire de **90,00 € HT par essai, soit 3 420,00 € HT** ; Ce prix comprend les essais avec rapport certifiant la validité des compactages des matériaux mis en place. Les zones d'essai seront définies par le Maître d'Œuvre.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

L'ensemble de ces travaux est intégré au marché de travaux en **tranche optionnelle**, conformément au Code de la Commande Publique.

b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à **6 349,73 € HT correspondant à 4,50 %** de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux à charge du SEBVF). Ce taux est défini à l'acte d'engagement du Marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet et il est appliqué sur le coût d'objectif à l'issue de l'avant-projet (uniquement partie AEP).

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge des fouilles en tranchée et/ou en sur largeur de tranchée ainsi que des remblaiements par le mandataire.

Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des branchements) et le coût de la Maîtrise d'Œuvre correspondante aux travaux eau potable est à la charge du Maître d'Ouvrage, selon la répartition prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les frais de publication des avis sur les supports adaptés seront payés par le mandataire. Les missions de maîtrise d'œuvre comprenant les missions (AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) seront préfinancées par le mandataire et seront refacturés à la Maîtrise d'Ouvrage selon le taux appliqué sur le coût d'objectif défini à l'avant-projet.

A la demande du mandataire, le Maître d'Ouvrage (SEBVF) procèdera au versement d'un acompte de 50 % des montants prévisionnels définis à l'article 2.1. Un ordre de service de démarrage des travaux devra être établi au préalable.

A la fin des travaux et après réception, le mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au Maître d'Ouvrage tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage mandatera sous 30 jours au mandataire le solde correspondant aux sommes dues (au réel) déduction faite de l'éventuel acompte de 50% déjà versé.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, selon le Code de la Commande Publique.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage nécessaires au marché seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code de la Commande Publique par la signature de l'analyse, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article L 2422-7 du Code de la Commande Publique, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision d'approuver les études d'avant-projet et de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Réception provisoire :

Le mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire sauf en cas de faute commise par le Maître d'Ouvrage lui-même.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention devient exécutoire dès la signature de l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la levée des dernières réserves, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement et à la libération des cautions bancaires, le cas échéant.

La mission du mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

12.2 – Actions en justices

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître d'Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, le

Le Maire,

Emmanuel THIRY.

FAULQUEMONT, le

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

ANNEXE 4

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MANDAT

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Bureau syndical du 04 octobre 2022 et du Bureau Syndical du 26 janvier 2023
D'une part,

Monsieur Jean-Luc SACCANI, Maire de la Commune de RÉMILLY, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2023
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le 20 février 2023, le SEBVF et la Commune de RÉMILLY ont signé une convention ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique (Mandat de maîtrise d'ouvrage), de confier au mandataire, qui l'a accepté, le soin de réaliser l'opération de renforcement du réseau A.E.P., Rue de la Gendarmerie à RÉMILLY (100 mètres linéaires en réseau principal et 6 raccordements individuels).

Conformément aux dispositions de l'article 2-1-b de cette convention, des modifications au programme s'avérant nécessaires, il y a lieu de rédiger un avenant constatant ces modifications.

Celles-ci portent sur l'intégration d'un raccordement individuel supplémentaire non prévu au marché initial, à savoir la mise en œuvre d'un collier de prise en charge avec garniture, le terrassement avec PEHD résistant désinfectant et gaine (5 mètres linéaires), un regard de comptage. Le montant supplémentaire de cette opération correspond à la somme des prix présentés par l'entreprise titulaire du Marché pour le volet AEP (Positions 1.2.4, 1.2.5 et 1.2.6).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

Le programme de l'opération, tel que détaillé dans l'article 2-1-a) de la convention, est désormais le suivant :

a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que résultant du marché contracté par le mandataire sous forme d'un BPU/DQE, est estimée à **17 711,00 € HT**. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :

Travaux prévus à la convention du 20 février 2023	16 721,00 € HT
Prix d'un raccordement individuel supplémentaire (1 collier de prise en charge avec garniture à 370,00 €, 1 regard de comptage à 480,00 €, terrassement avec pose PEHD RD 40 et gaine 90) – Positions 1.2.4, 1.2.5 et 1.2.6 du marché	990,00 € HT
Nouveau montant des travaux	**17 711,00 € HT**

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

b) L'enveloppe financière concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est désormais estimée à **673,02 € HT** correspondant à 3,8 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Article 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rémilly, le .....

FAULQUEMONT, le .....

Le Maire,

Le Président,

Jean-Luc SACCANI

Pierre BLANCHARD

Annexe : Convention de Mandat initiale du 20.02.2023

PROJET

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

ANNEXE 5

SYNTHESE DES IMPAYES au 15.03.2023

	15.03.2010	15.03.2011	15.03.2012	07.03.2013	18.03.2014	19.03.2015	15.03.2016	07.03.2017	13.07.2017	13.11.2017	15.03.2018	16.07.2018	16.11.2018	29.04.2019	15.07.2019	31.10.2019	10.02.2020	10.11.2020	15.03.2021	16.07.2021	15.11.2021	15.03.2022	13.09.2022	15.11.2022	15.03.2023
1997	174,34 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €	72,45 €																			
1998	72,15 €																								
1999	180,18 €	79,81 €																							
2000	1 147,16 €	1 147,16 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	724,14 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €	98,15 €								
2001	2 194,74 €	2 194,74 €	1 719,50 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 681,64 €	1 408,74 €	1 146,53 €	1 139,03 €	1 139,03 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	248,12 €	228,91 €	14,97 €	5,37 €						
2002	4 884,60 €	4 199,18 €	3 971,36 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 860,98 €	3 835,41 €	3 308,11 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 235,83 €	3 068,34 €	287,50 €	287,50 €	282,97 €					
2003	14 710,04 €	12 698,03 €	11 461,15 €	10 941,85 €	8 101,32 €	7 324,01 €	5 733,32 €	5 017,61 €	4 570,82 €	4 570,82 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 563,32 €	4 358,74 €	6,50 €	0,00 €	0,00 €					
2004	25 709,13 €	20 600,39 €	20 094,86 €	17 743,81 €	10 522,47 €	9 196,15 €	6 956,45 €	6 296,89 €	5 355,10 €	5 257,14 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 922,78 €	4 830,02 €	4 830,02 €	4 599,11 €	4 482,04 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	4 155,13 €	
2005	55 620,18 €	43 026,32 €	38 479,19 €	33 782,03 €	15 241,34 €	13 451,88 €	11 169,96 €	10 827,60 €	9 828,43 €	9 799,45 €	9 713,02 €	9 613,02 €	9 613,02 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 332,14 €	9 187,19 €	8 540,87 €	8 540,87 €	8 510,87 €	7 997,96 €	7 974,84 €	7 974,84 €	7 974,84 €	
2006	78 219,79 €	52 661,65 €	43 222,07 €	34 459,70 €	28 429,11 €	26 253,79 €	20 362,10 €	19 375,97 €	15 536,27 €	15 199,37 €	15 062,46 €	15 018,41 €	15 016,79 €	14 156,80 €	14 156,80 €	13 963,89 €	13 843,05 €	12 438,61 €	12 017,43 €	11 940,96 €	11 190,75 €	11 116,78 €	10 755,62 €	10 755,62 €	
2007	143 020,43 €	97 876,50 €	80 846,21 €	58 943,06 €	50 398,77 €	47 195,80 €	38 073,55 €	36 078,72 €	32 950,93 €	32 392,46 €	31 904,73 €	31 353,55 €	30 482,54 €	29 106,44 €	29 105,51 €	28 708,15 €	28 165,83 €	26 257,77 €	25 485,55 €	25 262,32 €	22 226,72 €	21 904,85 €	21 812,75 €	21 797,27 €	
2008	216 834,00 €	136 045,68 €	101 941,69 €	77 723,22 €	56 886,27 €	49 359,94 €	40 590,85 €	37 346,26 €	33 868,10 €	32 289,01 €	31 360,53 €	30 892,47 €	30 517,85 €	28 770,18 €	28 770,18 €	28 376,04 €	27 170,34 €	24 712,16 €	23 759,63 €	23 064,54 €	21 404,52 €	21 165,20 €	20 481,11 €	20 444,84 €	18 441,26 €
2009	320 250,30 €	143 722,89 €	99 829,05 €	73 358,60 €	51 103,30 €	46 496,22 €	35 171,44 €	32 523,92 €	30 922,31 €	29 938,46 €	28 282,89 €	28 113,37 €	27 942,24 €	27 329,47 €	27 322,24 €	26 482,17 €	25 540,88 €	20 960,26 €	20 081,96 €	19 943,63 €	19 458,37 €	19 126,65 €	18 537,82 €	18 326,63 €	14 736,36 €
2010		290 931,22 €	119 214,03 €	74 369,30 €	55 495,77 €	46 651,09 €	36 748,67 €	32 856,87 €	30 062,30 €	29 428,48 €	28 473,94 €	28 163,57 €	27 603,61 €	25 909,70 €	25 879,76 €	24 901,20 €	23 770,82 €	21 747,67 €	20 735,27 €	20 685,22 €	20 020,64 €	19 869,05 €	18 901,14 €	18 806,93 €	14 815,86 €
2011			291 670,64 €	115 296,44 €	69 082,02 €	52 246,59 €	40 290,28 €	33 932,59 €	31 402,86 €	30 850,11 €	30 211,83 €	29 503,08 €	29 369,43 €	27 417,02 €	27 382,28 €	26 262,44 €	25 076,22 €	22 510,11 €	20 848,72 €	20 747,54 €	19 999,61 €	19 656,08 €	18 700,97 €	18 577,93 €	15 883,52 €
2012				269 590,74 €	108 439,81 €	74 833,75 €	58 254,27 €	50 459,04 €	46 822,48 €	44 941,67 €	43 846,88 €	43 530,01 €	43 208,55 €	40 650,44 €	40 278,78 €	39 132,38 €	37 089,90 €	33 480,70 €	31 645,20 €	31 220,98 €	30 734,58 €	30 227,64 €	27 871,41 €	27 567,06 €	25 307,11 €
2013					256 270,77 €	106 319,71 €	78 364,61 €	65 925,15 €	60 579,90 €	57 899,05 €	55 055,89 €	53 650,83 €	52 106,96 €	49 328,09 €	48 834,46 €	46 611,35 €	44 156,11 €	31 906,95 €	27 437,61 €	27 046,53 €	25 743,91 €	25 010,58 €	22 497,66 €	21 999,83 €	20 567,93 €
2014						278 969,75 €	114 422,22 €	87 547,20 €	78 319,64 €	72 221,35 €	65 482,64 €	61 926,84 €	59 341,57 €	55 060,99 €	53 694,69 €	50 495,25 €	43 745,66 €	34 756,19 €	30 579,05 €	30 023,24 €	29 747,68 €	28 715,15 €	26 100,74 €	25 435,80 €	23 020,71 €
2015							246 452,25 €	132 516,96 €	112 979,57 €	102 890,53 €	92 106,53 €	86 817,46 €	82 920,75 €	78 173,04 €	75 875,33 €	69 438,24 €	62 482,39 €	48 657,09 €	43 895,66 €	42 976,62 €	40 504,63 €	39 701,51 €	37 155,94 €	36 656,49 €	23 412,20 €
2016								284 410,20 €	151 773,36 €	128 777,15 €	106 748,34 €	98 410,06 €	90 137,14 €	81 193,35 €	78 130,54 €	69 624,05 €	61 222,23 €	46 114,29 €	40 471,79 €	38 524,45 €	36 425,38 €	34 345,47 €	30 464,77 €	29 676,48 €	23 826,11 €
2017									189 549,53 €	168 119,33 €	186 302,02 €	128 632,04 €	110 065,62 €	99 563,37 €	93 941,08 €	80 366,50 €	68 680,98 €	57 011,97 €	49 732,45 €	46 778,11 €	43 711,44 €	41 645,01 €	37 166,03 €	36 252,28 €	29 886,09 €
2018											4 723,65 €	91 355,54 €	173 179,91 €	178 252,24 €	159 251,73 €	122 455,79 €	95 440,27 €	73 896,45 €	64 946,44 €	61 752,14 €	56 268,96 €	54 327,50 €	48 545,32 €	47 349,57 €	44 095,46 €
2019														4 821,24 €	172 728,04 €	165 118,78 €	271 179,00 €	113 978,43 €	97 308,25 €	85 622,92 €	77 715,68 €	71 018,76 €	59 462,26 €	57 086,63 €	51 598,16 €
2020																		171 301,62 €	240 092,51 €	153 071,87 €	117 272,85 €	105 233,67 €	81 599,46 €	76 622,64 €	66 675,96 €
2021																				194 304,30 €	255 646,37 €	236 192,11 €	118 249,89 €	106 957,37 €	87 397,47 €
2022																									274 033,48 €
TOTAUX	**863 017,04 €**	**805 256,02 €**	**813 246,34 €**	**772 547,96 €**	**716 310,16 €**	**764 637,89 €**	**738 558,26 €**	**840 293,76 €**	**839 620,60 €**	**769 673,38 €**	**742 343,55 €**	**750 048,45 €**	**794 574,18 €**	**762 039,95 €**	**897 659,00 €**	**814 012,90 €**	**848 987,05 €**	**752 735,24 €**	**762 026,39 €**	**845 914,34 €**	**840 225,18 €**	**791 385,98 €**	**610 432,86 €**	**586 443,34 €**	**733 697,68 €**

ANNEXE 6

SEBVF

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA POSE DU RÉSEAU AEP DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

1. Données techniques

La conduite de desserte des parcelles à aménager est **en Fonte** de diamètre **uniforme** défini en fonction du réseau existant et des besoins présents et futurs en eau potable. Les réseaux AEP internes au lotissement - et en extension - doivent être posés sous voirie et espaces verts qui seront, à l'issue des travaux, intégrés au domaine public. L'aménagement doit privilégier un réseau AEP avec bouclage permettant une eau circulante (pas d'antennes « dites mortes »). **Les visseries sont en inox avec écrous laiton sur toutes les pièces de jonction (vannes, coude à bride, pièces de jonction diverses…).**

Une purge est prévue à chaque point bas et en extrémité de réseau (vanne DN 60 et PEHD 63 avec sortie sous bouche à clé à 2 ml de distance **minimum**).

Une ventouse DN 60 placée dans un regard Ø 1 000 muni de manchettes à sceller, d'un tampon à charnière type chaussée lourde, d'échelons et d'un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement, est prévue à chaque point haut sur le réseau si nécessaire en raison de la topographie du projet. Une vanne de sectionnement DN 60 doit être installée sous la ventouse, permettant ainsi son isolement.

La protection incendie doit être prévue par tout moyen adéquat à voir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle. Le ou les poteaux d'incendie à prévoir sont de type BAYARD Emeraude ou AVK de diamètre 100.

Les raccordements particuliers à réaliser en **PEHD Résistant Désinfection (Polypipe) de diamètre 31/40** gainé bleu en diamètre 90 mm avec un collier de prise en charge type monobloc à dispositif de fermeture multi-tours (FSH) sont posés en limite de propriété munis d'une borne de comptage (PARAGEL) pré-équipée de robinets avant compteur et de l'embase pour la pose ultérieure d'un compteur coaxial (par le SEBVF). Cette borne de comptage incongelable dont la partie inférieure est enterrée, doit être adjacente et alignée aux autres coffrets de comptage (gaz, électricité, télédistribution…). Le PEHD en sortie de borne doit être bouchonné.

Des sondages doivent être réalisés aux points de raccordements (sur le réseau en pression) **préalablement à la pose de la nouvelle conduite.**

Les règles de pose applicables pour les conduites principales et secondaires sont celles du fascicule 71 du CCTG travaux (profondeur de pose, enrobage, remblais, compactage, grillage avertisseur détectable bleu, essais de pression…).

2. Informations administratives

L'Entreprise en charge des travaux de pose du réseau d'eau potable doit disposer de références en AEP (pose de fonte de moins de 3 ans d'une valeur annuelle, au minimum supérieur à trois fois le volume du lotissement à aménager).

Le plan d'exécution du réseau AEP du projet et les fiches de demande d'agrément avec attestations de conformité sanitaire pour tous les équipements ou composants au contact de l'eau, ainsi que le présent document complété et signé, doivent être transmis au SEBVF pour validation **avant le démarrage des travaux**.

Un devis de raccordement de la nouvelle conduite sur le réseau en pression (travaux en fouille remise) est établi par le SEBVF et transmis au promoteur.

Pour un lotissement justifiant de la création de 10 parcelles maximum, d'une Zone Industrielle ou d'une Zone d'Activités Commerciales avec Permis d'Aménager ou de zones à viabiliser sans Permis d'Aménager, le promoteur s'acquitte de la somme de 1 080,00 € HT correspondant aux frais (forfait) de surveillance de chantier (piquetage préalable, participation aux réunions, contrôle des travaux réalisés avant et après mise en place de la voirie provisoire, validation de l'essai de pression à 10 bars sur l'ensemble du réseau y compris les bornes de comptage). Pour une zone à urbaniser de 11 à 20 parcelles, le forfait est de 1 650,00 € HT. Pour une zone de 21 à 40 parcelles, le forfait est de 2 225,00 € HT. Pour une zone de 41 à 80 parcelles, le forfait est de 3 330,00 € HT. Pour une zone de plus de 80 parcelles, le forfait est de 5 550,00 € HT (Tarifs BP 2023).

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

3. Procédure de raccordement

Un préalable avant l'essai de pression, l'analyse bactériologique et les travaux de raccordement de la nouvelle conduite au réseau d'eau potable en pression consiste à ce que **l'ensemble des réseaux du lotissement et la voirie provisoire soient achevés.**

Après réception du **plan de récolement provisoire** (selon modèle du SEBVF), le contrôle d'essai de pression (montage réalisé par l'entreprise mandatée) est programmé avec notre service au minimum une semaine avant la date effective et ne peut avoir lieu que durant les plages horaires suivantes : 9H00 – 12H00 et 13H30 – 16H00 du lundi au jeudi. Lors de cette intervention, l'ensemble du réseau AEP est également vérifié. Un forfait de 185,00 € HT par contrôle supplémentaire d'essai de pression est facturé si le premier essai n'est pas concluant. A l'issue du contrôle, un procès-verbal est établi par le SEBVF et transmis au Maître d'Œuvre.

Les raccords sur le réseau existant sont effectués **en fouille remise** par le Maître d'Ouvrage, et à ses frais (selon devis accepté) par les agents du SEBVF ou par une entreprise sous son contrôle. Ils sont réalisés après désinfection du réseau confirmée par un test de bactériologie pratiqué sur l'eau ayant cheminé dans le nouveau réseau (prélèvement assuré par un laboratoire accrédité par l'ARS) et après remise du **plan de récolement définitif** (format DWG + 2 exemplaires papiers) de l'ensemble du réseau AEP où figurent en triangulation par rapport aux limites parcellaires (plan en coordonnées LAMBERT) tous les points singuliers : vannes et colliers de prise en charge sous bouche à clé, dispositifs de purge, ventouses sous regard, coudes, Tés, bornes de comptage, poteau incendie…, diamètre et matériau de conduite.

4. Mise en eau et intégration du réseau

A l'issue de ces travaux de raccordement, le SEBVF établit un certificat de conformité provisoire des réseaux AEP posés qui déclenche la possibilité de mise en eau des parcelles ayant fait l'objet d'une demande de viabilisation. Ce certificat de conformité **ne vaut pas** remise des réseaux AEP dans le patrimoine du Syndicat des Eaux de BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT.

Les nouveaux réseaux AEP posés peuvent être intégrés au patrimoine du SEBVF à l'issue des travaux de **voirie définitive**, ou à l'achèvement des constructions des maisons et au plus tard dans 5 ans si les voiries définitives sont réalisées avant la mise en vente des parcelles. L'intégration des réseaux est de plus subordonnée au transfert de la nouvelle voirie et des espaces verts concernés au domaine public.

Le contrôle du réseau AEP, au-delà d'un an après la réception provisoire des travaux AEP (attestation provisoire) est réalisé avant la pose des enrobés définitifs afin d'établir un état du réseau AEP et de communiquer les éventuelles reprises à effectuer (à la charge du promoteur). Un ultime contrôle est réalisé à l'issue des travaux. Pour un lotissement jusqu'à 10 parcelles, les frais de contrôle sont de 370,00 € HT, de 11 à 20 parcelles, 555,00 € HT, de 21 à 40 parcelles 750,00 € HT, de 41 à 80 parcelles 1 110,00 € HT, et au-delà de 80 parcelles 1 850,00 € HT (Tarifs BP 2023).

S'il n'y a plus aucune réserve ou remarque à lever après la vérification de l'état général du réseau AEP, une attestation de conformité définitive est établie et délivrée au promoteur du projet.

Ces prescriptions, jointes à l'avis émis par le SEBVF dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager pour le projet concerné, tiennent lieu de document conventionnel garantissant le respect des conditions de réalisation des travaux AEP imposées au lotisseur. A défaut d'une juste application de ces prescriptions, le SEBVF se réserve le droit de refuser l'intégration des nouveaux réseaux dans son patrimoine. Dans ce cas, un regard avec compteur général sera installé à l'entrée du lotissement, selon devis du SEBVF, à la charge du promoteur. Une Association Syndicale Libre (ASL) sera nécessairement créée pour gérer les infrastructures non rétrocédées.

A ……, le ……

Le Promoteur / Lotisseur
(Lu et accepté)

A Faulquemont, le……

Le Président,

Pierre BLANCHARD.

COMPT/424/2023/FF/NP/AT

Direction et Services Administratifs
13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

ANNEXE 7

EUROMÉTROPOLE METZ

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES DES EXPLOITANTS D'EAU POTABLE A DESTINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Entre,

D'une part
Metz Métropole
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : Maison de la Métropole,1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1
Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibérations du Conseil métropolitain en date du 8 et 15 juillet 2020,
ci-après dénommée l'Eurométropole de Metz,

Et d'autre part
Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, domicilé 13 rue du Moulin à Faulquemont
Statut juridique : Syndicat mixte fermé
Représenté par son Président, Pierre BLANCHARD, autorisé par une délibération du dd/mm/aaaa,
ci-après dénommé le SEBVF ou l'exploitant,

PREAMBULE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Système d'Information Géographique (SIG), l'Eurométropole de Metz souhaite intégrer les données relatives aux réseaux d'eau potable de ses communes membres. Ses données étant exploitées par diverses structures au sein de la Métropole, la présente convention a pour but de définir le transfert de ses informations vers le SIG communautaire et de définir les modalités de mise à jour annuelle des données.

Il est convenu ce qui suit :

1

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert des données numériques relatives aux réseaux d'eau potable des exploitants d'eau potable afin d'alimenter le SIG de l'Eurométropole de Metz et de définir les modalités de mise à jour annuelle des données.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des données transférées

2.1 Données transférées

Les données fournies par l'exploitant décrivent les ouvrages et les réseaux d'alimentation et de distribution de l'eau potable en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique, à la date d'enregistrement des données figurant sur le support.
La nature des informations fournies est décrite en annexe 1.
Les données de réseaux sont fournies sous forme vectorielle, sous format shape suivant le système de coordonnées RGF 93.
La précision des positionnements géographiques les moins précis est estimée à 5 mètres environ.

2.2 Mise à jour annuelle

L'exploitant livrera, à la demande de la Métropole, une mise à jour annuelle de ses réseaux d'eau potable dans leur version la plus à jour et incluant toute nouvelle infrastructure ou territoire communal dont il a la gestion.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La convention ne donne lieu à aucune compensation financière, sachant qu'historiquement, tout exploitant des réseaux d'eau potable a toujours fourni à sa collectivité de rattachement (commune ou EPCI) une version à jour des plans des réseaux d'eau potable.

ARTICLE 4 : Obligation de l'Eurométropole de Metz – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les données définies à l'article 2 sont confidentielles sous réserve des obligations légales qui s'imposent aux deux parties.
Ces données, fournies par l'exploitant des réseaux d'eau potable sous forme numérique, sont à l'usage exclusif de l'Eurométropole de Metz. Elles demeurent la propriété de l'exploitant ou de sa collectivité de rattachement (régie ou syndicat des eaux). Le fichier des données numériques transmis ainsi que les données associées ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers, ni utilisés à des fins commerciales.

L'Eurométropole de Metz s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter ces obligations de confidentialité par son personnel, y compris en cas de résiliation éventuelle de la présente convention, et à restreindre le nombre de personnes ayant accès aux informations confidentielles. L'Eurométropole prendra toutes mesures utiles pour interdire aux personnes non expressément autorisées l'accès à ces données protégées.

Aucune publication externe sous forme cartographique basée sur les données objet de la présente convention ne doit être effectuée à une échelle plus grande que le 1 / 25 000ème. Dans le cas d'une publication externe (préalablement autorisée par l'exploitant), ces publications devront porter les mentions suivantes :

« Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ; elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique du SEBVF ».

« Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations du SEBVF ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.

Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux–et-canalisations.gouv.fr »

L'exploitant autorise l'Eurométropole de Metz à publier les données objet de la présente convention sous forme cartographique dans le cadre de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 5 : Exclusion de responsabilité

Le SEBVF ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une utilisation des données numériques ou de l'exploitation qui pourra en être faite en dehors du cadre prévu dans la présente convention.

ARTICLE 6 : Date de prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions et renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement.

Postérieurement à la résiliation, l'Eurométropole de Metz s'engage à ne pas réutiliser les données objets de la présente convention pour l'élaboration de ses futurs documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 : Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :
Annexe 1 : Nature des informations fournies par le SEBVF et leur format de transfert.

ARTICLE 9 : Règlement amiable des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à en deux exemplaires originaux,

Le ,

Nom et qualité Nom et qualité

4

ANNEXE1 : Caractéristiques des données transférées

Projection des données : projection RGF93CC49.

Information à fournir :

- les couches (tronçons, vannes, équipements, réservoirs, surpresseurs, etc…),
- les données alphanumériques associées à chaque couche Exemple de rendu pour la couche des tronçons :

diamètre	longueur	matériau	rue	commune	_commid	statut	date_pose
100	52.78	Fonte indéterminée	Rue Pasteur	Metz	57463	En service	19780101

- Le diamètre en millimètre,
- La longueur en mètre,
- L'identification de la commune avec son ID INSEE,
- La date de pose sous format AAAAMMJJ.

5

ANNEXE 8

23058

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	VATIMONT	
Adresse	RUE DU CHATEAU D'EAU	
Code commune	Préfixe	Section
57698	000	1
Parcelles mères		
33 ; 34		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Florent PIERSON	06826	23058

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

REMARQUE: Les matricules en rouge correspondent à des éléments levés
Les matricules en bleu correspondent à des éléments calculés
ou issus de la documentation cadastrale
La Parcelle 34 est la propriété de la FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE VATIMONT

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	POINTS TROUVES SUR LE TERRAIN								Observations
	Matérialisation						Points de calage		
	Bornes			Croix	Autres				
	Industrielle	Minérale	Boulon	Ecrit-métal	Coins murs	Coins bât.	Retenus	Ignorés	
846		X					X		
15054		X					X		
845		X					X		
287		X					X		
844		X					X		
843		X					X		
697		X					X		
91		X					X		
15047		X					X		
15048		X					X		
701		X					X		

CROQUIS précédents utilisés: Origine
Feuille d'origine: 6

COORDONNEES RGF-93 CC49 GNSS		
MAT	X	Y
6	1953545.86	8203920.47
7	1953546.02	8203919.33
8	1953543.45	8203914.09
9	1953543.01	8203909.40
10	1953545.91	8203905.80
18	1953548.28	8203903.07
19	1953550.67	8203901.91
20	1953565.25	8203903.71
24	1953548.20	8203908.59
25	1953547.84	8203908.94
26	1953548.91	8203916.17
39	1953560.40	8203925.02
40	1953550.74	8203922.40
41	1953545.19	8203924.35
42	1953550.03	8203925.51
43	1953545.82	8203921.42
44	1953558.08	8203916.50
45	1953555.99	8203905.78
91	1953536.84	8203898.55
287	1953530.60	8203953.04
697	1953537.81	8203916.07
698	1953541.35	8203899.21
701	1953592.28	8203907.76

843	1953575.54	8203955.23
844	1953555.93	8203954.75
845	1953555.37	8203956.73
846	1953530.19	8203955.02
15046	1953551.25	8203900.88
15047	1953565.33	8203903.24
15048	1953574.26	8203904.77
15054	1953554.17	8203956.68
16000	1953539.37	8203908.64
16001	1953561.31	8203925.27
16002	1953544.78	8203916.80
16003	1953551.06	8203901.95

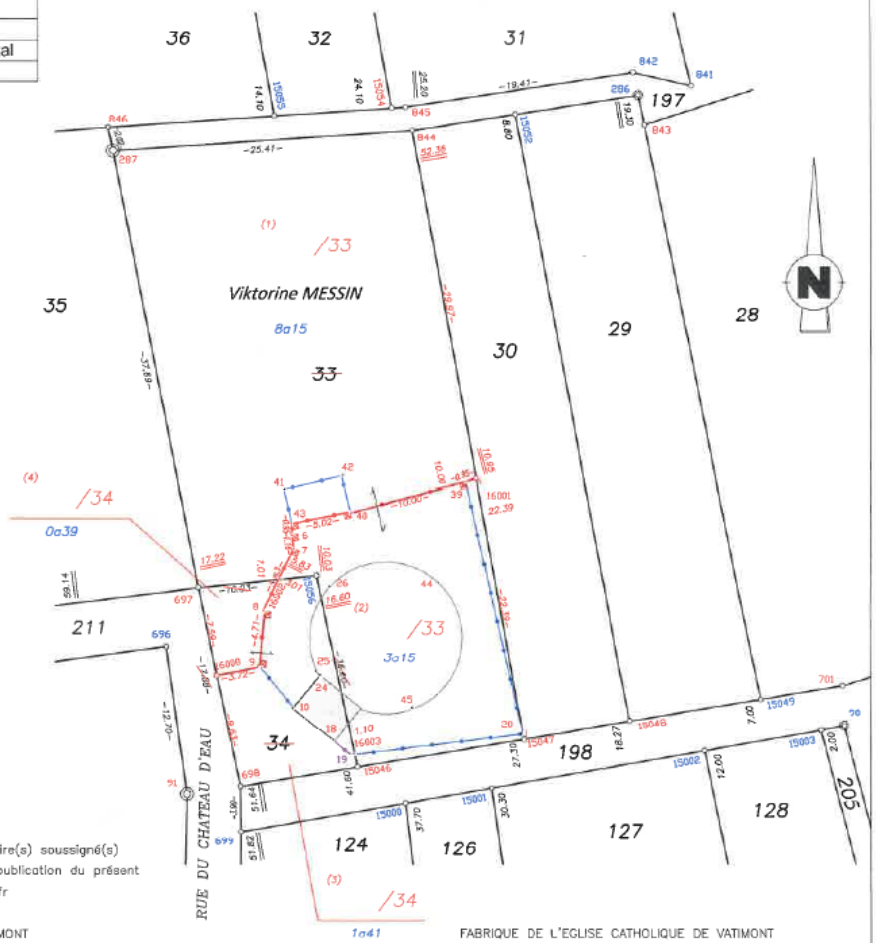

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le : 27/02/2023

La nouvelle limite est reconnue par le(s) propriétaire(s) soussigné(s)
Publication: Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Viktorine MESSIN

Commune de VATIMONT
M. Le Maire : Philippe BELVOIX

FABRIQUE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE VATIMONT
Nom et qualité du signataire :

Signature + Cachet

Signature + Cachet